

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1618

6 juillet 2013

SOMMAIRE

Ariane Treasury Management S.à r.l.	77664	Resolution Lux Athens S.à r.l.	77621
Blue Holding Luxembourg S.à r.l.	77661	Resolution Real Estate Fund IV Property S.à r.l.	77623
Digitech S.A.	77636	Resultance S.A.	77624
Edelveys Group S.à r.l.	77655	Rhapsody Investments (Europe) S.A.	77623
Financière Jougan S.A.	77632	Robinia S.A.	77624
HIMATOMI Spf S.A.	77640	Rocky Pine, S.à r.l.	77622
Joval Charpentier S.à r.l.	77640	Rolux Rose Luxembourg G.m.b.H.	77624
Kids Play Business	77643	Royal Mead S.A.	77622
Luvata S.à r.l.	77628	R.P. Constructions Rainer Parmentier Sàrl	77621
Molay Capital S.A.	77628	Santé S.A.	77625
Nexxon S.A.	77650	Scaramouche.lu S.à r.l.	77623
Penfret (SPF) S.A.	77618	S.C. Meyers & Krack	77663
Petercam (Luxembourg) S.A.	77618	Scofield Corporation S.à r.l.	77625
PHI Architectes s.a.	77618	Scofield Corporation S.à r.l.	77625
Pink Capital International	77618	Sealed Air Luxembourg (II) S.à r.l.	77625
Place Delar S.A.	77619	SEB SICAV 1	77626
Plastiques & Eaux S.A.	77619	Shiplux II S.A.	77619
Plessis S.A.-SPF	77618	Shiplux V S.A.	77626
Polari S.A.	77619	Sirius Management S.A.	77626
Power Jet Aviation Services s.à r.l.	77619	Sol Holding S.à r.l.	77627
PPM Lux S. à r.l.	77620	Solix Holding S.à r.l.	77645
QSAM	77620	Sudstrom S.à r.l. & Co S.e.c.s.	77625
QTO International S.A.	77620	Tesla	77627
Quattro Participations S.A.	77621	The Turquoise II Fund	77627
Raczart S.A.	77622	Tishman Speyer French Venture I S.à r.l.	77626
Rainier Invest S.A.	77620	TMCZ Holdco II (Lux) S.à r.l.	77624
Ratanja S.A.	77622	Tonnant S.à r.l.	77624
RBCO S.A.	77622	TrackTeo S.A.	77635
Recylux S.A.	77620	Travel Retail S.à r.l.	77664
Recylux S.A.	77621	Worldcollectionsdb S.A.	77650
Représentations S.A.	77623		
Resolution III Holdings S.à r.l.	77621		
RESOLUTION London W1 S.à r.l.	77623		

Penfret (SPF) S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 88.325.

Le Bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 2013.

Chotin Barbara.

Référence de publication: 2013064067/10.

(130078671) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2013.

Petercam (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 1A, rue Pierre d'Aspelt.

R.C.S. Luxembourg B 22.418.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Sandra Lucente

Secrétariat Général

Référence de publication: 2013064069/11.

(130079238) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2013.

PHI Architectes s.a., Société Anonyme.

Siège social: L-4698 Lasauvage, 88, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 162.925.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Windhof, le 17/05/2013.

Référence de publication: 2013064071/10.

(130079004) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2013.

Pink Capital International, Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 169.052.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 2013.

Référence de publication: 2013064072/10.

(130078433) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2013.

Plessis S.A.-SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 21.595.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG

Boulevard Joseph II

L-1840 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2013064075/13.

(130078806) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2013.

Place Delar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 137.420.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2013064073/9.
(130078979) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2013.

Plastiques & Eaux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4123 Esch-sur-Alzette, 4, rue du Fossé.
R.C.S. Luxembourg B 140.114.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013064074/10.

(130078497) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2013.

Polari S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1213 Luxembourg, 2, rue Caroline Baldauff-Rothermel.
R.C.S. Luxembourg B 158.774.

Les comptes annuels au 31 DECEMDRE 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013064076/9.

(130078789) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2013.

Power Jet Aviation Services s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2632 Luxembourg, rue de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 161.427.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Power Jet Aviation services S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2013064077/11.

(130079112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2013.

Shiplux II S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 3-7, rue Schiller.
R.C.S. Luxembourg B 111.970.

Extrait Des Résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 6 mai 2013

M. Michel Jadot et M. Jozef Adriaens sont renommés administrateurs.

M. Kristof Wuytack, Ingénieur industriel, demeurant 77, rue de Merl L-2146 Luxembourg est nommé administrateur.

BDO AUDIT S.A., reviseur d'entreprises agréé est renommé réviseur aux comptes.

Tous les mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire 2014.

Pour extrait sincère et conforme

Michel Jadot / Jozef Adriaens

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2013064145/15.

(130078681) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2013.

PPM Lux S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 33, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 161.353.

Il résulte d'une décision des associés en date du 15 mai 2013 que le siège social est transféré avec effet immédiat de L-1331 Luxembourg, 37, Boulevard Grande Duchesse Charlotte à L-2163 Luxembourg, 33, avenue Monterey.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 2013.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Référence de publication: 2013064078/13.

(130078644) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2013.

QSAM, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 88.790.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour QSAM (en liquidation)

UBS Fund Services (Luxembourg) S.A.

Francesco Molino / Guillaume André

Director / Director

Référence de publication: 2013064080/13.

(130079094) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2013.

QTO International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue St. Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 161.254.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013064081/10.

(130078839) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2013.

Rainier Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1213 Luxembourg, 2, rue Caroline Baldauff-Rothermel.

R.C.S. Luxembourg B 143.653.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013064091/9.

(130078843) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2013.

Recylux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 39, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 25.934.

Les comptes annuels au 30 septembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013064096/9.

(130078427) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2013.

Quattro Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 66.329.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013064082/10.

(130078463) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2013.

R.P. Constructions Rainer Parmentier Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9964 Huldange, 105, Duarrefstrooss.
R.C.S. Luxembourg B 100.599.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

La Gérance

Référence de publication: 2013064083/10.

(130079059) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2013.

Resolution III Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 130.916.

Extrait des résolutions prises par les associés en date du 16 mai 2013

1. Les démissions de Messieurs Gerard Van Hunen et la société Lux Business Management S.à r.l. en tant que gérants de la société sont acceptées avec effet au 30 Avril 2013.
2. Est nommée gérante de la société pour une durée indéterminée avec effet au 16 Mai 2013:
- Mademoiselle Séverine Desnos, avec adresse professionnelle au 15-17 Avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2013064084/14.

(130079137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2013.

Resolution Lux Athens S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 130.917.

Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration en date du 10 mai 2013

Le siège social de la société est transféré du 40 Avenue Monterey, L - 2163 Luxembourg au 15 - 17 Avenue Gaston Diderich, L - 1420 Luxembourg avec effet au 2 Mai 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013064085/11.

(130078613) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2013.

Recylux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 39, rue du Puits Romain.
R.C.S. Luxembourg B 25.934.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013064097/9.

(130078428) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2013.

Rocky Pine, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 208, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 167.202.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2013064087/11.

(130078913) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2013.

Racart S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 136.925.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 15 mai 2013.

Référence de publication: 2013064089/10.

(130078453) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2013.

Ratanja S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 90.332.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013064092/10.

(130078840) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2013.

RBCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6975 Rameldange, 25, Am Bounert.

R.C.S. Luxembourg B 140.803.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

24, Rue Léon Kauffman L-1853 Luxembourg

Référence de publication: 2013064093/10.

(130078441) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2013.

Royal Mead S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 148.961.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Boulevard Joseph II

L-1840 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2013064110/13.

(130078860) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2013.

Représentations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5887 Alzingen, 427, route de Thionville.
R.C.S. Luxembourg B 57.784.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2013064100/9.
(130079070) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2013.

Scaramouche.lu S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9530 Wiltz, 57, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 99.341.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 17/05/2013.
G.T. Experts Comptables Sarl
Luxembourg
Référence de publication: 2013064116/12.
(130079188) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2013.

RESOLUTION London W1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 136.566.

Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration en date du 10 mai 2013

Le siège social de la société est transféré du 40 Avenue Monterey, L - 2163 Luxembourg au 15 - 17 Avenue Gaston Diderich, L - 1420 Luxembourg avec effet au 2 Mai 2013.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2013064102/11.
(130078612) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2013.

Resolution Real Estate Fund IV Property S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 170.480.

Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration en date du 10 mai 2013

Le siège social de la société est transféré du 40 Avenue Monterey, L - 2163 Luxembourg au 15 - 17 Avenue Gaston Diderich, L - 1420 Luxembourg avec effet au 2 Mai 2013.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2013064103/11.
(130078614) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2013.

Rhapsody Investments (Europe) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 116.202.

EXTRAIT

Le commissaire au compte Fin-Contrôle S.A., 12F, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, démissionne de son mandat avec effet au 15 mai 2013.
Fait à Luxembourg, le 15 mai 2013.
Référence de publication: 2013064106/11.
(130078877) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2013.

Resultance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 86.003.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour RESULTANCE S.A.

Référence de publication: 2013064105/10.

(130078563) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2013.

Robinia S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 47.579.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013064107/9.

(130078630) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2013.

Rolux Rose Luxembourg G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6940 Niederanven, 162, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 85.178.

Die Bilanz zum 31 Dezember 2012 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Unterschrift.

Référence de publication: 2013064108/10.

(130078580) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2013.

Tonnant S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 160.310.

Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration en date du 10 mai 2013

Le siège social de la société est transféré du 40 Avenue Monterey, L - 2163 Luxembourg au 15 - 17 Avenue Gaston Diderich, L - 1420 Luxembourg avec effet au 2 Mai 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013064185/11.

(130078619) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2013.

TMCZ Holdco II (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 121.872.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

TMCZ Holdco II (Lux) S.à r.l.

Société à responsabilité limitée

Signature

Un gérant

Référence de publication: 2013064204/14.

(130079242) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2013.

Santé S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 94.911.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 16 mai 2013.

Référence de publication: 2013064115/11.

(130078864) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2013.

Scofield Corporation S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 122.000.

Rectificatif de la première version de la publication enregistrée sous référence L110005628.04 déposé le 11/01/2011

Les comptes annuels au 30 septembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Jan Willem Overheul.

Référence de publication: 2013064117/11.

(130079125) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2013.

Scofield Corporation S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 122.000.

Rectificatif de la première version de la publication enregistrée sous référence L120050393 déposé le 28/03/2012

Les comptes annuels au 30 septembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Jan Willem Overheul.

Référence de publication: 2013064118/11.

(130079126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2013.

Sealed Air Luxembourg (II) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 62.852.400,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 89.319.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 16 mai 2013.

Référence de publication: 2013064119/10.

(130078543) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2013.

Sudstrom S.à r.l. & Co S.e.c.s., Société en Commandite simple.

Siège social: L-4040 Esch-sur-Alzette, 12, rue Xavier Brasseur.
R.C.S. Luxembourg B 130.294.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ady Emering
Administrateur

Référence de publication: 2013064175/11.

(130078704) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2013.

SEB SICAV 1, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2370 Howald, 4, rue Peternelchen.
R.C.S. Luxembourg B 35.166.

Le rapport annuel au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013064142/10.

(130078533) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2013.

Shiplux V S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 3-7, rue Schiller.
R.C.S. Luxembourg B 111.973.

Extrait Des Résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 6 mai 2013

M. Michel JADOT et M. Jozef ADRIAENS sont renommés administrateurs.

M. Kristof Wuytack, Ingénieur industriel, demeurant 77, rue de Merl L-2146 Luxembourg, est nommé administrateur.

L'assemblée a décidé de renouveler le mandat de réviseur d'entreprises agréé de la société BDO AUDIT S.A.

Tous les mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2014.

Pour extrait sincère et conforme

Michel Jadot / Jozef Adriaens

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2013064146/15.

(130078680) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2013.

Sirius Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 67, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 161.744.

Extrait des résolutions prises à l'assemblée générale du 14 mai 2013

Le mandat du commissaire aux comptes JENVILLE S.A., société de droit panaméen, avec siège social à Mossfon Building, 2nd Floor, East 54th Street, Panama-City, Panama a été renouvelé pour une période prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2019.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 2013.

Référence de publication: 2013064155/13.

(130078941) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2013.

Tishman Speyer French Venture I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.003.825,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 134.594.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2012 de la Société, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 14 mai 2013.

ATOZ SA

Aerogolf Center - Bloc B

1, Heienhaff

L-1736 Sennigerberg

Signature

Référence de publication: 2013064183/16.

(130078418) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2013.

Sol Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 122.382.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 Décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 Avril 2013.
Manacor (Luxembourg) S.A.
Signatures
Gérant

Référence de publication: 2013064169/14.

(130078786) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2013.

The Turquoise II Fund, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 16, boulevard d'Avranches.
R.C.S. Luxembourg B 135.452.

EXTRAIT

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue au siège social le 26 avril 2013 a adopté les résolutions suivantes:

1. L'assemblée a noté la démission de:

- Monsieur Mathieu Vassié (demeurant en France, 17 Cours Valmy, 92987 Paris) avec effet au 29 juin 2012,
- Monsieur Lionel Paquin (demeurant en France, 17 Cours Valmy, 92987 Paris) avec effet au 16 novembre 2012.

1. L'assemblée a élu comme Administrateurs jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2014:

- Monsieur Jean-Marc Stenger (demeurant en France, 17 Cours Valmy, 92987 Paris),
- Monsieur Olivier Germain (demeurant en France, 17 Cours Valmy, 92987 Paris).

2. L'assemblée a ré-élu comme Administrateurs jusqu'à la prochaine assemblée générale qui se tiendra en 2014:

- Monsieur Alexandre Labbe (demeurant en France, 17 Cours Valmy, 92987 Paris),
- Monsieur Benoni Dufour (demeurant au Luxembourg, 15 Op der Sank, L-5713 Aspelt),
- Monsieur Lionel Erdely (demeurant aux Etats-Unis d'Amérique, 1251 Avenue of the Americas, New York, NY-10020),
- Monsieur Lior Segev (demeurant aux Etats-Unis d'Amérique, 1251 Avenue of the Americas, New York, NY-10020).

3. L'assemblée a ré-élu Deloitte Audit, Société à Responsabilité Limitée, dont le siège social se situe a Luxembourg, 560 Rue de Neudorf L-2220, à la fonction de Réviseur d'Entreprises pour une période d'un an se terminant à l'assemblée générale ordinaire de 2014.

Pour THE TURQUOISE II FUNDS
HSBC Securities Services (Luxembourg) S.A.
Signatures

Référence de publication: 2013064180/27.

(130078707) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2013.

Tesla, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8362 Grass, 6, rue des Champs.
R.C.S. Luxembourg B 176.763.

Extrait des résolutions

Il résulte d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société en date du 08 mai 2013:

- L'Assemblée décide de transférer le siège social de la société à l'adresse suivante: 6, rue des Champs, L-8362 Grass.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marc Wagner
Gérant

Référence de publication: 2013064202/13.

(130078936) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2013.

Luvata S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 32.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 106.672.

Par résolutions signées en date du 15 mai 2013, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. Nomination de Jean Le Creurer, avec adresse professionnelle au 26, Esplanade, JE2 3QA St Helier, Jersey, au mandat de gérant de classe B, avec effet au 15 mai 2013 et pour une durée indéterminée.

2. Acceptation de la démission d'Andrew Bennett, avec adresse professionnelle au 26, Esplanade, JE2 3QA St Helier, Jersey, de son mandat de gérant de classe B, avec effet au 15 mai 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 16 mai 2013.

Référence de publication: 2013063955/15.

(130078901) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2013.

Molay Capital S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-2165 Luxembourg, 26-28, rives de Clausen.

R.C.S. Luxembourg B 157.932.

L'AN DEUX MILLE TREIZE, LE HUIT MAI.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des actionnaires de MOLAY Capital S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 26-28, Rives de Clausen, L-2165 Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 157932 (la Société). La Société a été constituée le 30 décembre 2010, en vertu d'un acte dressé par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N°546 du 23 mars 2011. Les statuts n'ont pas été modifiés jusqu'à ce jour.

L'Assemblée est présidée par Madame Valérie WESQUY, employée, résidant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 19, Boulevard Grande Duchesse Charlotte, (le Président).

Le Président désigne comme secrétaire de l'Assemblée, Monsieur Giacomo PESSANO, employé, demeurant professionnellement à L-2165 Luxembourg, 26-28, Rives de Clausen (le Secrétaire).

L'Assemblée choisit comme scrutateur de l'Assemblée (le Scrutateur) Madame Valérie WESQUY prénommée.

Le Président, le Secrétaire et le Scrutateur forment ensemble ci-après le Bureau.

Les Actionnaires représentés à l'Assemblée ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués dans une liste de présence qui restera annexée aux présentes après avoir été signée par le représentant des Actionnaires, les membres du Bureau et le notaire instrumentaire.

Les procurations des Actionnaires représentés à l'Assemblée, après avoir été signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, resteront elles aussi annexées au présent acte afin d'être enregistrées avec ledit acte auprès des autorités compétentes.

Les Actionnaires déclarent qu'ils ont bien été informés de l'ordre du jour de l'Assemblée et décident de renoncer aux formalités de convocation.

Le Bureau ainsi constitué, le Président constate et prie le notaire instrumentaire d'acter que:

I. il résulte de la liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social émis et souscrit de la Société à savoir EUR 31.000,- (trente et un mille Euros) représenté par 310 actions (trois cent dix) actions ordinaires, d'une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune, lesquelles sont dûment représentées à la présente Assemblée qui est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les tous points figurant à l'ordre du jour.

II. l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

(1) décision de modifier l'objet social par insertion, avant l'actuel dernier alinéa de l'article 3 des statuts, du paragraphe suivant: «Conformément à la loi relative à la Titrisation du 22 mars 2004, le Conseil d'Administration peut créer un ou plusieurs compartiments (représentant les actifs de la Société attribuables à une émission d'obligations) correspondant chacun à une partie distincte du patrimoine de la Société»

(2) modification subséquente de l'article 3 des Statuts afin d'y refléter la décision adoptée au point 1. ci-dessus.

(3) insertion d'un nouvel article dans les statuts de la société qui portera le numéro 15, qui sera relatif aux compartiments dont question et qui aura la teneur suivante:

V bis. - Compartiments

Art. 15. Le Conseil peut créer un ou plusieurs Compartiments qui peuvent se différencier, entre autres, par la nature des risques ou des biens acquis, les conditions d'émissions de ceux-ci, selon la devise ou selon d'autres caractéristiques. Les règlements et conditions relatifs aux valeurs mobilières émises pour les différents Compartiments ainsi que leur objet respectif sont déterminés par le Conseil. Tout détenteur de valeurs mobilières émises par la Société est réputé accepter sans réserve et être lié aux conditions applicables à ces valeurs mobilières ainsi qu'aux présents Statuts du fait même de la souscription de ces valeurs mobilières. Chaque Compartiment peut émettre des titres de créance, des obligations, des certificats, des warrants, des parts bénéficiaires, des actions ordinaires et / ou préférentielles et tout autre type de créance.

Sous réserve de droits particuliers ou de restrictions temporaires attachées aux valeurs mobilières, telles que peuvent les prévoir les présents Statuts, ou tout autre document, si un Compartiment est liquidé, son actif sera réparti comme suit:

(a) Premièrement, en paiement ou remboursement de tous les frais, charges, dépenses, honoraires, dettes et autres montants, en ce compris les taxes devant être payées (autres que ceux listés au point (b) suivant) dont est redevable ce Compartiment;

(b) Deuxièmement, en paiement proratisé de tous montants dus aux détenteurs de ces valeurs mobilières.

Aucune valeur mobilière ne sera émise dans un Compartiment à des conditions autorisant les détenteurs de la valeur mobilière de participer à l'actif de la Société autre que l'actif relevant du Compartiment concerné. Si le produit de la réalisation de l'actif d'un Compartiment est insuffisant pour payer tous les montants dus sur cet instrument conformément aux conditions d'émission et aux présents Statuts, les détenteurs n'auront aucun recours à l'encontre de la Société en raison de l'insuffisance ni à l'encontre d'aucun autre Compartiment ou de tout autre élément d'actif de la société.

Les Compartiments correspondent chacun à une partie distincte du patrimoine de la Société.

Les droits des détenteurs d'instruments relatifs à un Compartiment et les droits des créanciers sont limités aux actifs de ce Compartiment, lorsqu'ils sont relatifs à un Compartiment ou nés à l'occasion de la constitution, du fonctionnement ou de la liquidation d'un Compartiment. L'actif d'un Compartiment répond exclusivement des droits des détenteurs d'instruments relatifs à ce Compartiment et de ceux des créanciers dont la créance est née à l'occasion de la constitution, du fonctionnement ou de la liquidation de ce Compartiment. Dans les relations entre les détenteurs de valeurs mobilières, chaque Compartiment est traité comme une entité à part.

Les honoraires, dépenses et autres dettes encourus au nom de la Société dans sa globalité, sont des dettes générales de la Société sans que l'Actif des Compartiments n'en réponde, à moins que le Conseil n'en décide autrement.

Le Conseil vérifiera, dans la mesure du possible, que ces créanciers renoncent à recourir à l'actif des compartiments.

Le Conseil doit établir et maintenir des comptes séparés pour chaque Compartiment de la Société dans le but de déterminer les droits des détenteurs de valeurs mobilières de chaque Compartiment dans le cadre des Statuts et des conditions des valeurs mobilières, de tels comptes étant une preuve décisive de tels droits en absence d'erreur manifeste.

Lorsqu'il est question d'actifs de la Société que le Conseil, ou tout autre personne agissant pour le Conseil, ne considère pas comme se rattachant à un Compartiment particulier, le Conseil pourra déterminer discrétionnairement les critères selon lesquels ces actifs seront alloués ou répartis parmi les Compartiments, et le Conseil aura le droit de changer à tout moment ces critères.

Sauf clause contraire dans les conditions applicables au Compartiment, le Conseil (ou son délégué) est chargé de la liquidation séparée des Compartiments, à moins qu'une telle liquidation n'intervienne dans le cadre d'une liquidation générale de la société.

L'actif et le passif de la Société et de chaque Compartiment devront être évalués conformément aux principes comptables luxembourgeois, à la loi luxembourgeoise et aux méthodes d'évaluation adaptées aux risques et / ou actifs détenus dans le Compartiment concerné, telles que décrites dans les conditions y relatives.

(4) modification de l'article 17 des statuts.

(5) modification subséquente des statuts par renumérotation des articles numérotés initialement 15 à 21 en 16 à 22 afin d'y refléter la décision adoptée au point 3. ci-dessus.

(6) ratification de l'ouverture des compartiments ayant eu lieu depuis la constitution de la société.

(7) divers.

III. après que le président ait lu l'ordre du jour de la présente assemblée, que les actionnaires aient confirmé avoir été valablement convoqués et informés de la teneur de l'ordre du jour, après délibération, l'Assemblée a pris les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

L'Assemblée décide de modifier l'objet social par insertion avant l'actuel dernier alinéa de l'article 3 des statuts, du paragraphe suivant:

«Conformément à la loi relative à la Titrisation du 22 mars 2004, le Conseil d'Administration peut créer un ou plusieurs compartiments (représentant les actifs de la Société attribuables à une émission d'obligations) correspondant chacun à une partie distincte du patrimoine de la Société».

Seconde résolution

L'Assemblée décide de modifier en conséquence l'article 3 des Statuts afin d'y refléter la résolution ci-dessus, de telle sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 3.** La Société a pour objet social la conclusion et l'exécution de toutes transactions permises par la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation, incluant, entre autres, l'acquisition et la prise en charge, par tout moyen, directement ou par l'intermédiaire d'un autre organisme, de risques liés à des créances, autres biens, créances ou dettes de tiers ou inhérents à tout ou parties des activités réalisées par des tiers et l'émission de valeurs mobilières dont la valeur ou le rendement dépend de ces risques tel que défini par la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation.

La Société peut en particulier (sans limiter l'objet de la Société, mais sujet aux dispositions de la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation):

- acquérir par voie de souscription, d'achat, d'échange ou de toute autre manière tous actifs (notamment, et sans que cette énumération ne soit exhaustive, des obligations liées à des fonds), détenir et disposer de toute manière de tous actifs et/ou prendre en charge des risques liés à n'importe quels actifs;
- exercer tous droits de quelque nature liés à ces actifs et risques;
- consentir des garanties et/ou octroyer des sûretés sur ses actifs dans la mesure permise par la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation;
- faire des dépôts en banque ou chez tout autre dépositaire;
- recueillir des fonds, émettre des obligations, billets et autres titres de dette (notamment, et sans que cette énumération ne soit exhaustive, des Genussscheine, ci-après nommés «Valeurs Mobilières»), afin d'exercer son activité dans les limites de son objet social;
- transférer ses actifs contre juste rémunération.

Conformément à la loi relative à la Titrisation du 22 mars 2004, le Conseil d'Administration peut créer un ou plusieurs compartiments (représentant les actifs de la Société attribuables à une émission d'obligations) correspondant chacun à une partie distincte du patrimoine de la Société.

La Société peut de façon générale effectuer toute transaction, qui se rapporte, directement ou indirectement à son objet social, à l'exclusion de toute activité bancaire et de toute activité d'investissement (collective d'épargne) sujet à l'autorisation et la surveillance de la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF) et peut s'engager dans tout acte ou activité licites et exercer tous pouvoirs permis aux véhicules de titrisation sous la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation qui sont, dans chaque cas, accessoires et nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social; sous réserve que cela ne porte pas atteinte à l'accomplissement et au développement de son objet social.»

Troisième résolution

L'Assemblée décide d'insérer dans les statuts de la société, un nouvel article qui portera le numéro 15 et formant à lui seul un nouveau titre, qui sera relatif aux dits compartiments, ayant la teneur suivante:

V bis. - Compartiments

Art. 15. Le Conseil peut créer un ou plusieurs Compartiments qui peuvent se différencier, entre autres, par la nature des risques ou des biens acquis, les conditions d'émissions de ceux-ci, selon la devise ou selon d'autres caractéristiques. Les règlements et conditions relatifs aux valeurs mobilières émises pour les différents Compartiments ainsi que leur objet respectif sont déterminés par le Conseil. Tout détenteur de valeurs mobilières émises par la Société est réputé accepter sans réserve et être lié aux conditions applicables à ces valeurs mobilières ainsi qu'aux présents Statuts du fait même de la souscription de ces valeurs mobilières. Chaque Compartiment peut émettre des titres de créance, des obligations, des certificats, des warrants, des parts bénéficiaires, des actions ordinaires et / ou préférentielles et tout autre type de créance.

Sous réserve de droits particuliers ou de restrictions temporaires attachées aux valeurs mobilières, telles que peuvent les prévoir les présents Statuts, ou tout autre document, si un Compartiment est liquidé, son actif sera réparti comme suit:

- (a) Premièrement, en paiement ou remboursement de tous les frais, charges, dépenses, honoraires, dettes et autres montants, en ce compris les taxes devant être payées (autres que ceux listés au point (b) suivant) dont est redevable ce Compartiment;
- (b) Deuxièmement, en paiement proratisé de tous montants dus aux détenteurs de ces valeurs mobilières.

Aucune valeur mobilière ne sera émise dans un Compartiment à des conditions autorisant les détenteurs de la valeur mobilière de participer à l'actif de la Société autre que l'actif relevant du Compartiment concerné. Si le produit de la réalisation de l'actif d'un Compartiment est insuffisant pour payer tous les montants dus sur cet instrument conformément aux conditions d'émission et aux présents Statuts, les détenteurs n'auront aucun recours à l'encontre de la Société en raison de l'insuffisance ni à l'encontre d'aucun autre Compartiment ou de tout autre élément d'actif de la société.

Les Compartiments correspondent chacun à une partie distincte du patrimoine de la Société.

Les droits des détenteurs d'instruments relatifs à un Compartiment et les droits des créanciers sont limités aux actifs de ce Compartiment, lorsqu'ils sont relatifs à un Compartiment ou nés à l'occasion de la constitution, du fonctionnement

ou de la liquidation d'un Compartiment. L'actif d'un Compartiment répond exclusivement des droits des détenteurs d'instruments relatifs à ce Compartiment et de ceux des créanciers dont la créance est née à l'occasion de la constitution, du fonctionnement ou de la liquidation de ce Compartiment. Dans les relations entre les détenteurs de valeurs mobilières, chaque Compartiment est traité comme une entité à part.

Les honoraires, dépenses et autres dettes encourus au nom de la Société dans sa globalité, sont des dettes générales de la Société sans que l'Actif des Compartiments n'en réponde, à moins que le Conseil n'en décide autrement.

Le Conseil vérifiera, dans la mesure du possible, que ces créanciers renoncent à recourir à l'actif des compartiments.

Le Conseil doit établir et maintenir des comptes séparés pour chaque Compartiment de la Société dans le but de déterminer les droits des détenteurs de valeurs mobilières de chaque Compartiment dans le cadre des Statuts et des conditions des valeurs mobilières, de tels comptes étant une preuve décisive de tels droits en absence d'erreur manifeste.

Lorsqu'il est question d'actifs de la Société que le Conseil, ou tout autre personne agissant pour le Conseil, ne considère pas comme se rattachant à un Compartiment particulier, le Conseil pourra déterminer discrétionnairement les critères selon lesquels ces actifs seront alloués ou répartis parmi les Compartiments, et le Conseil aura le droit de changer à tout moment ces critères.

Sauf clause contraire dans les conditions applicables au Compartiment, le Conseil (ou son délégué) est chargé de la liquidation séparée des Compartiments, à moins qu'une telle liquidation n'intervienne dans le cadre d'une liquidation générale de la société.

L'actif et le passif de la Société et de chaque Compartiment devront être évalués conformément aux principes comptables luxembourgeois, à la loi luxembourgeoise et aux méthodes d'évaluation adaptées aux risques et / ou actifs détenus dans le Compartiment concerné, telles que décrites dans les conditions y relatives.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'actuel article 17 des statuts et décide de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 17.** La Société peut être dissoute et mise en liquidation à tout moment, par décision de l'Assemblée Générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts. La Société ne pourra toutefois être dissoute et liquidée avant que tous les Compartiments de la Société ou que tous Instruments émis dans lesdits Compartiments n'aient été dissout et liquidés.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération. Sans préjudice aucun aux dispositions relatives aux Compartiments, et sous réserve de l'autorisation des actionnaires accordée lors d'une assemblée des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts de la Société, chaque Compartiment de la Société pourra être mis en liquidation et ses actions pourront être rachetées par une décision du Conseil d'Administration de la Société.»

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de procéder à la renumérotation des articles suite à l'insertion d'un nouvel article 15.

Ainsi, les anciens articles 15 à 21 des statuts deviennent les articles 16 à 22.

Sixième résolution

L'Assemblée confirme que des compartiments ont été créés dans la présente société et cela dès le jour de la constitution de la société. L'Assemblée décide, pour autant que de besoin, de ratifier cette situation et l'ouverture de ces compartiments dès le jour de la constitution de la société.

L'Assemblée donne mandat au conseil d'administration de la société pour procéder à toutes les démarches nécessaires et utiles pour les besoins de cette ratification.

Estimation des frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte sont estimés approximativement à EUR 1.250.-.

DONT ACTE, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par nom, prénoms, état et demeure, ils ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: V. WESQUY, G. PESSANO, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 10 mai 2013. Relation: RED/2013/739. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé) T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 17 mai 2013.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2013063989/208.

(130078819) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2013.

Financière Jougan S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 177.237.

— STATUTS

L'an deux mille treize, le deux mai,

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

A Comparu:

La société à responsabilité limitée «FIDUCIAIRE ECCA», ayant son siège social à L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 131.089,

ici représentée aux fins des présentes par Monsieur Jean-Marie WEBER, employé privé, demeurant à Aix-sur-Cloie/Aubange (Belgique),

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 19 avril 2013.

La prédite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-dessus, a requis le notaire soussigné de dresser acte d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de «FINANCIERE JOUGAN S.A.».

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique à tout autre endroit à l'intérieur de la commune du siège social.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires par décision de l'assemblée des actionnaires décidant comme en matière de modification des statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se seront produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations, ainsi que toutes prestations de conseil, de management et d'assistance administrative auxdites participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

La société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte et à accorder tous cautionnements ou garanties.

La société pourra également effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, mobilières ou immobilières susceptibles de favoriser l'accomplissement de son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (€ 31.000.-), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (€ 310.-) chacune.

Les actions sont au porteur ou nominatives au choix de l'actionnaire dans les limites prévues par la loi.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

En cas d'augmentation du capital social, des droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Le nombre d'administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il le décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président pourra être désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation faite à la demande d'un administrateur au siège social sauf indication contraire dans les convocations.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis, étant entendu qu'un administrateur peut représenter plus d'un de ses collègues. Pareil mandat doit reproduire l'ordre du jour et peut être donné par lettre, télégramme ou télex, ces deux derniers étant à confirmer par écrit.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par deux administrateurs ou par un ou plusieurs mandataires désignés à ces fins.

Lorsque la société comprend un actionnaire unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 10. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être des actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué dans les limites de ses pouvoirs.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale.

Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée Générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social ou à tout autre endroit tel qu'indiqué dans la convocation, le troisième mardi du mois de juin à 14.00 heures.

Si la date de l'assemblée extraordinaire tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration, respectivement l'administrateur unique ou par le(s) commissaire(s).

Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le dixième du capital social.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

L'assemblée des actionnaires délibérera et prendra ses décisions conformément aux dispositions légales en vigueur au moment de la tenue de l'assemblée.

Année Sociale - Répartition des Bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels dans les formes prévues par la loi. Il les remet un mois avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital souscrit.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra sous l'observation des règles y relatives et recueillant les approbations éventuellement nécessaires en vertu de la loi, verser des acomptes sur dividende.

La société pourra acquérir ses propres actions en observant toutefois à ce sujet les conditions et limitations prévues par la loi.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. Sauf dissolution judiciaire, la dissolution de la société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition Générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions Transitoires

Par dérogation à l'article 18, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2013 et par dérogation à l'article 15, la première assemblée annuelle se tiendra en 2014.

Souscription - Libération

Toutes les actions ont été souscrites par la société «FIDUCIAIRE ECCA», préqualifiée.

Ces actions ont été totalement libérées par des versements en espèces, de sorte que le montant de trente et un mille euros (€ 31.000.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille deux cent cinquante euros (€ 1.250.-).

Décisions de l'Actionnaire Unique

Et aussitôt l'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

1) L'actionnaire unique décide de nommer un administrateur unique, à savoir:

La société à responsabilité limitée «FIDUCIAIRE ECCA», préqualifiée.

Monsieur Guillaume BERNARD, expert-comptable, né à Thionville (France), le 18 avril 1973, demeurant professionnellement à L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II est nommé représentant permanent de la prédite société «FIDUCIAIRE ECCA».

2) L'actionnaire unique décide de nommer un commissaire aux comptes, à savoir:

La société à responsabilité limitée «ADVISORY & CONSULTING», ayant son siège social à L-1840 Luxembourg 11A Boulevard Joseph II, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 160.540.

3) Les mandats de l'administrateur unique et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2018.

4) Le siège de la société est fixé à L-1840 Luxembourg, 11A, Boulevard Joseph II.

Dont Acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J-M. WEBER, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 10 mai 2013. Relation: CAP/2013/1617. Reçu soixante-quinze euros 75,00€.

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés.

Bascharage, le 15 mai 2013.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2013064315/173.

(130078648) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2013.

TrackTeo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8391 Nospelt, 9, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 174.017.

L'an deux mille treize, le deux mai.

Par-devant Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck,

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «TrackTeo S.A.», établie et ayant son siège social à L-9053 Ettelbruck, 45, avenue J.F. Kennedy

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B numéro 174.017;

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 21 décembre 2012,

publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 401, en date du 19.2.2013.

La séance est ouverte à 8,30 heures sous la présidence de Monsieur Yves WALLERS, expert-comptable, demeurant professionnellement à Ettelbruck;

L'assemblée décide à l'unanimité de renoncer à la nomination d'un secrétaire et d'un scrutateur.

Le Président de l'assemblée expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

II.- Les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que la présente assemblée, réunissant 100% du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Unique résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société d'Ettelbruck, vers L-8391 Nospelt, 9, Grand'rue et modification du premier alinéa de l'article 3 des statuts comme suit:

« **Art. 3. (Premier alinéa).** Le siège social est établi dans la commune de Kehlen.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

77636

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société à environ 700,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Yves WALLERS, Pierre PROBST

Enregistré à Diekirch, Le 3 mai 2013. Relation: DIE/2013/5776. Reçu soixante-quinze euros 75,00.-€

Le Receveur (signé): Tholl.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande et aux fins de publication au Mémorial.

Ettelbruck, le 17 mai 2013.

Référence de publication: 2013064186/46.

(130078992) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2013.

Digitech S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8008 Strassen, 130, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 102.003.

L'an deux mille treize, le treize mai.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "Digitech S.A.", (ci-après la "Société"), ayant son siège social à L-2210 Luxembourg, 66, boulevard Napoléon 1^{er}, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 102.003, constituée suivant acte reçu par Maître Alphonse LENTZ, alors notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 22 juillet 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1001 du 7 octobre 2004. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Bob PLEIN, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social vers L-8008 Strassen, 130, route d'Arlon.
2. Refonte complète des statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions modificatives de la loi du 25 août 2006 ayant prévu la société anonyme unipersonnelle.
3. Nominations statutaires.
4. Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer l'adresse du siège social vers L-8008 Strassen, 130, route d'Arlon.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de procéder à une refonte complète des statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions modificatives de la loi du 25 août 2006 ayant prévu, entre autre, la société anonyme unipersonnelle:

I. Nom, Durée, Objet, Siège social

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de "Digitech S.A." (ci-après la "Société").

Art. 2. La durée la de Société est illimitée.

Art. 3. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter à des entités de son groupe dans lesquelles elle détient des intérêts ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières, industrielles, de représentation ou commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations mobilières et immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

Elle pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet et de son but.

Art. 4. Le siège social est établi dans la Commune de Strassen.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,-EUR), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le premier mercredi du mois d'avril à 10.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés. Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera les réunions du conseil d'administration; en son absence le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Troisième résolution

L'assemblée générale:

- constate que les mandats des administrateurs Eric FAYS et Jean CORNET, sont venus à échéance.
 - confirme à la fonction d'administrateur Madame Kahrien LERBS, employée privée, née à Arlon, (Belgique), le 26 juillet 1969, demeurant professionnellement à L-8008 Strassen, 130, Route d'Arlon, laquelle a tous pouvoirs d'engager la société par sa seule signature.
 - nomme la fonction d'administrateur:
 - (i) Madame Aurélie GERARD, employée privé, né à Bruxelles, (Belgique), le 16 novembre 1985, demeurant professionnellement à L-8008 Strassen, 130, Route d'Arlon, et
 - (ii) Madame Isabelle SCHAEFER, employée privé, née à Thionville, (France), le 02 janvier 1968, demeurant professionnellement à L-8008 Strassen, 130, Route d'Arlon
 - confirme à la fonction de commissaire aux comptes:
 - "Fiduciaire Intercommunautaire S.à r.l.", société à responsabilité limitée ayant son siège social à L-8008 Strassen, 130, Route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B, numéro 67.480
- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2018.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la Société en raison des présentes s'élève approximativement à 750,- EUR.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passée à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Bob PLEIN, Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 17 mai 2013. Relation GRE/2013/2040. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la société.

Junglinster, le 21 mai 2013.

Référence de publication: 2013064569/233.

(130080081) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2013.

HIMATOMI Spf S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 36.880.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013063896/9.

(130078984) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2013.

Joval Charpentier S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4995 Schouweiler, 57, rue de Bascharage.

R.C.S. Luxembourg B 177.268.

STATUTS

L'an deux mille treize.

Le dix mai.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

ONT COMPARU:

1.- Madame Sylvie CHARPENTIER, épouse de Monsieur Guiseppe BUCCI, dirigeante de société, demeurant à L-2633 Senningerberg, 51, route de Trèves.

2.- Monsieur Valentin YELKEN, dirigeant de société, demeurant à L-4222 Esch-sur-Alzette, 179, rue de Luxembourg, Résidence Altena, étage n°2.

Lesquels comparants sont ici représentés par Madame Peggy SIMON, employée privée, demeurant professionnellement à Echternach, 9, Rabatt, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées en date du 8 mai 2013,

lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont déclaré former par les présentes une société à responsabilité limitée, régie par la loi afférente et par les présents statuts.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et les propriétaires de parts qui pourront l'être dans la suite, une société à responsabilité limitée régie par la loi du 10 août 1915, la loi du 18 septembre 1933 et par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet l'achat, la vente et la gestion d'immeubles.

La société pourra effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

La Société pourra, dans les limites fixées par la Loi, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée sauf le cas de dissolution.

Art. 4. La société prend la dénomination de JOVAL CHARPENTIER S.à r.l..

Art. 5. Le siège social est établi à Schouweiler.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger en vertu d'un consentement des associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500.-), représenté par cent (100) parts sociales de CENT VINGT-CINQ EUROS (€ 125.-) chacune.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article cent quatre-vingt-dix-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires des parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'assemblée des associés.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la société, à condition qu'ils rentrent dans l'objet social.

En cas de pluralité de gérants, l'assemblée générale fixe les attributions et pouvoirs des différents gérants.

La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature du ou des gérants agissant dans la limite de l'étendue de sa fonction telle qu'elle résulte de l'acte de nomination.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent, dans les formes prévues par l'article 193 de la loi sur les sociétés commerciales.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.

Art. 16. Chaque année, le trente-et-un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société, le bilan et le compte de profits et pertes, le tout conformément à l'article 197 de la loi du 18 septembre 1933.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 18. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et des amortissements constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions prévues par l'article cent quatre-vingt-trois des lois sur les sociétés (loi du dix-huit septembre mil neuf cent trente-trois) se trouvent remplies.

Souscription libération du capital social

Les cent (100) ont été souscrites comme suit:

1.- Madame Sylvie CHARPENTIER, prénommée, cinquante parts sociales	50
2.- Monsieur Valentin YELKEN, prénommé, cinquante parts sociales	50
Total: cent parts sociales	100

Toutes ces parts ont été immédiatement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2013.

Evaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille Euros (€ 1.000.-).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentés comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale et à l'unanimité des voix, ils ont pris les résolutions suivantes.

1.- Est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Guiseppa BUCCI, dirigeant de société, né à Pomigliano d'Arco (Italie), le 14 mai 1956, demeurant à L-2633 Senningerberg, 51, route de Trèves.

2.- La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

3.- Le siège social de la société est établi à L-4995 Schouweiler, 57, rue de Bascharage.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

DONT ACTE, fait et passé à Echternach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 15 mai 2013. Relation: ECH/2013/912. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 17 mai 2013.

Référence de publication: 2013064747/123.

(130079675) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2013.

Kids Play Business, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1320 Luxembourg, 90, rue de Cessange.

R.C.S. Luxembourg B 177.270.

—
STATUTS

L'an deux mille treize, le dix-neuf avril.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

ONT COMPARU:

1. Monsieur Bertrand COULOMB, gérant de sociétés, né le 12 octobre 1966 à Laxou (France), demeurant à F-57245 Chesny, 9, rue Port Sainte Marie;

2. LUDO & CIE, une société à responsabilité limitée de droit français, dont le siège social est situé à F-57245 Chesny, 9, rue Port Sainte Marie, enregistrée auprès de R.C.S. de Metz sous le numéro B 751 090 572, représentée par son gérant unique Bertrand COULOMB, ci-avant nommé.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils constituent entre eux:

Titre I^{er} . - Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er} . Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de "KIDS PLAY BUSINESS".

Art. 3. La société a pour objet le conseil et la formation dans les domaines des loisirs, des aires de jeux pour enfants, des parcs d'attractions, des parcs à thèmes, de la restauration, du snacking, de l'organisation de fêtes et de séminaires, de la vente et location de tous articles s'y rapportant ainsi que de toutes activités ludiques.

La société a encore pour objet la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.

Elle pourra encore créer, acquérir, mettre en location ou prendre en bail, installer, exploiter tout établissement, fond de commerce, usine, atelier, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées.

La société a également pour objet la participation directe ou indirecte dans toutes opérations ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie, ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaire de la société.

Titre III. - Administration et gérance

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que conformément aux dispositions prévues par la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 12. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition des associés.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 18. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2013.

Souscription et paiement

Les statuts ayant été arrêtés, toutes les cent (100) parts sociales ont été souscrites comme suit par:

Souscripteurs	Nombre de parts sociales	Montant souscrit et libéré en EUR
1. M. Bertrand COULOMB, prénommé . . .	douze (12) parts sociales	mille cinq cents euros (EUR 1.500,-)
2. LUDO & CIE, préqualifiée	quatre-vingts (88) parts sociales	onze mille euros (EUR 11.000,-)
TOTAUX	cent (100) parts sociales	douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-)

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

77645

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues par l'article 183 des lois sur les sociétés (loi du 18 septembre 1933) se trouvent remplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille cent euros (EUR 1.100,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Est nommé gérant unique, pour une durée indéterminée, Monsieur Bertrand COULOMB, prénommé.
La société se trouver engagée vis-à-vis des tiers par la signature de son gérant unique.

Deuxième résolution

Le siège social de la société est fixé au 90, rue de Cessange, L-1320 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, la prédite personne comparante a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Bertrand COULOMB, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 30 avril 2013. Relation GRE/2013/1780. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Référence de publication: 2013064756/120.

(130079818) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2013.

Solix Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 5.239.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 173.548.

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-ninth day of April.

Before Us Maître Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, acting in replacement of Maître Henri HEL-LINCKX, notary residing in Luxembourg, to whom remains the present deed.

THERE APPEARED:

Mr. Denis Viet-Jacobsen, private individual, born in Taarnby, Denmark on January 31, 1965, residing at Badgers, Mark Way, Godalming, GU7 2BB, United Kingdom, (the "Shareholder"),

hereby represented by Mrs Charlotte Lahaije-Hultman, private employee, residing professionally at 15, Rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, signed "ne varietur" by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

The Shareholder appears in capacity as the sole shareholder of Solix Holding S.à.r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated and organized under the laws of Luxembourg, having its registered office at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under the number B 173548 (the "Company") in order to hold an extraordinary general meeting of the Company (the "Meeting"). The Company has been incorporated pursuant to a deed of Maître Hellinckx, notary residing in Luxembourg, on 10 December 2012, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 236 of 31 January 2013. The articles of incorporation have been modified by a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, on 28 January 2013, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 875 of 2013.

The Shareholder, represented as stated above, has requested the undersigned notary to record the following:

I. the Shareholder holds all the shares of the Company;

II. the Agenda of the Meeting is as follows:

1. Waive of convenience notice;

2. The creation of two new classes of shares, namely classes C and D and determine the rights and obligations thereof by amending the articles of association as set forth below;

3. Increase of the share capital of the Company by an amount of EUR 4,490,000 (Four Million Four Hundred and Ninety Thousand Euro), in order to bring the share capital from its present amount of EUR 749,500 (Seven Hundred and Forty Nine Thousand Five Hundred Euro) represented by 749,500 (Seven Hundred and Forty Nine Thousand Five Hundred) shares with a nominal value of EUR 1 (One Euro), to an amount of EUR 5,239,500 (Five Million Two Hundred and Thirty Nine Thousand Five Hundred Euro) by way of the creation and issuance of 3,485,000 (Three Million Four Hundred and Eighty Five Thousand) Class C shares of the Company with a nominal value of EUR 1 (One Euro) and 1,005,000 (One Million Five Thousand) Class D shares of the Company with a nominal value of EUR 1 (One Euro) (the "New Shares").

4. Subscription to and payment by the Shareholder of the share capital increase specified under item 3 above by way of contribution in kind.

5. Subsequent amendment of the article 6 of the articles of association (the "Articles");

6. Miscellaneous.

The Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The entirety of the share capital of the Company being represented at the present Meeting, the Meeting waives the convening notice, the Shareholder represented at the Meeting considering himself as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which have been made available to him in advance of the Meeting.

Second resolution

The Shareholder resolves to create two new classes of shares, namely classes C and D.

Third resolution

The Shareholder resolves to increase the issued share capital of the Company by an amount of EUR 4,490,000 (Four Million Four Hundred and Ninety Thousand Euro), in order to bring the share capital from its present amount of EUR 749,500 (Seven Hundred and Forty Nine Thousand Five Hundred Euro) represented by 749,500 (Seven Hundred and Forty Nine Thousand Five Hundred) shares with a nominal value of EUR 1 (One Euro) each, to an amount of EUR 5,239,500 (Five Million Two Hundred and Thirty Nine Thousand Five Hundred Euro) by way of the creation and issuance of 3,485,000 (Three Million Four Hundred and Eighty Five Thousand) Class C shares of the Company with a nominal value of EUR 1 (One Euro) each and 1,005,000 (One Million Five Thousand) Class D shares of the Company with a nominal value of EUR 1 (One Euro) each (the "New Shares").

Fourth resolution

The Shareholder accepts the subscription to the increase of the share capital and its full payment by means of contribution by the Shareholder of the following assets (hereafter the "Contribution"):

371,962 shares in Eiva Holding A/S, a limited liability company registered with the Danish trade register under number 31271193, having its registered address at Teglbakvej 8, 8361 Hasselager, Denmark ("Eiva Holding"), with a value of EUR 3,485,000 (Three Million Four Hundred and Eighty Five Thousand Euro) and;

500,004 shares in TG Partners III A/S, a limited liability company registered with the Danish trade register under number 34610940, having its registered address at c/o Thylander & Company A/S, Store Strandstraede 19, 1255 Copenhagen K, Denmark ("TG Partners"), with a value of EUR 1,005,000 (One Million Five Thousand Euro), together referred to as the "Assets"

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon the Shareholder declares:

(i) to subscribe to the 3,485,000 (Three Million Four Hundred Eighty Five Thousand) new Class C shares and the 1,005,000 (One Million Five Thousand) new Class D shares representing the increase of the share capital of the Company; and

(ii) to fully pay up such New Shares by way of the Contribution.

The Contribution is to be allocated as follows:

an amount of EUR 4,490,000 (Four Million Four Hundred Ninety Thousand) is to be allocated to the nominal share capital account of the Company.

The valuation of the Contribution is evidenced and supported by the valuation certificate issued by the Shareholder and approved by the Management of Eiva Holding A/S and TG Partners III A/S and by the Management of the Company.

The above Certificate, after having been signed *in variatur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be registered with it.

As a result of the above share capital increase and issuance of the New Shares, the Shareholder records that the shareholding in the Company after the share capital increase is as follows:

Denis Viet-Jacobsen	12,500 Class A shares
	737,000 Class B shares
	3,485,000 Class C shares
	1,005,000 Class D shares

Fifth resolution

The Shareholder resolves to amend the article 6 of the Articles so that it shall henceforth read as follows:

" **Art. 6. Capital.** The Company's corporate capital is fixed at Five Million Two Hundred and Thirty Nine Thousand Five Hundred Euro (EUR 5,239,500.-) represented by Five Million Two Hundred and Thirty Nine Thousand Five Hundred (5,239,500) shares in registered form with a par value of one Euro (EUR 1.-) each, which are divided into;

- 12,500 (Twelve Thousand Five Hundred) Class A shares (the "Class A shares"), all subscribed and fully paid-up,
- 737,000 (Seven Hundred and Thirty Seven Thousand) Class B shares (the "Class B shares"), all subscribed and fully paid-up,
- 3,485,000 (Three Million Four Hundred and Eighty Five Thousand) Class C shares (the "Class C shares"), all subscribed and fully paid-up,
- 1,005,000 (One Million Five Thousand) Class D shares (the "Class D shares"), all subscribed and fully paid-up.

The Class A shares shall track the performance and returns of the Company's investment in the initial share capital of EUR 12,500 (Twelve Thousand and Five Hundred Euro).

The Class B Shares shall track the performance and returns of the Company's investment in Gatehouse Holding A/S, a limited liability company registered with the Danish trade register under number 12948700, having its registered address at Lindholm Brygge 31, 9400 Norresundby, Denmark.

The Class C shares shall track the performance and returns of the Company's investment in Eiva Holding A/S, a limited liability company registered with the Danish trade register under number 31271193, having its registered address at Teglbaekvej 8, 8361 Hasselager, Denmark.

The Class D shares shall track the performance and returns of the Company's investment in TG Partners III A/S, a limited liability company registered with the Danish trade register under number 34610940, having its registered address at c/o Thylander & Company A/S, Store Strandstraede 19, 1255 Copenhagen K, Denmark.

The Company may redeem its own shares. However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price. The shareholders' decision to redeem its own shares shall be taken by unanimous vote of the shareholders representing one hundred per cent (100 %) of the share capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the share capital by cancellation of all the redeemed shares.

The Company may also create and issue tracker shares of new class to be defined. Any issue of a new class of shares will have to be approved by the sole shareholder or by the majority of shareholders representing three quarters of the share capital in accordance with article 21 of these Articles.

Class A, Class B, Class C and Class D shares and / or any new Class of shares to be created and issued shall collectively and irrespective of their class be designated as the Shares and individually and irrespective of their class be designated as a Share.

The holders of the Shares are together referred to as the Shareholders.

Each Share entitles its holder to one vote.

In addition to the corporate capital, there may be set up a share premium account, into which any premium paid on any share shall be transferred. Any share premium paid in interest of the subscription of any specific Class of Shares upon their issuance shall be allocated to a share premium reserve account corresponding to that specific Class of Shares, to be denominated by the corresponding letter.

Each share gives its holder a right over the assets and the profits of the Company, in proportion with the total of shares representing the corporate capital subject to the provisions set out under article 24 of these Articles."

Sixth resolution

The Shareholder resolves to amend the books and registers of the Company, in order to reflect the above changes with power and authority to any manager of the Company and/or any employee of Vistra (Luxembourg) S.a r.l, to proceed individually, on behalf of the Company with the registration of the above changes in the relevant registers of the Company.

Estimate - Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately EUR 3,300.-.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, the said proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt-neuf avril.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

A COMPARU:

Monsieur Denis Viet-Jacobsen, particulier, né à Taarnby, Danemark le 31 janvier 1965, demeurant à Badgers, Mark Way, Godalming, GU7 2BB, Royaume-Uni, (l'«Associé»)

Ici représenté par Madame Charlotte Lahaije-Hultman, employée, avec résidence professionnelle au 15, Rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

L'Associé comparait en sa qualité d'associé unique de Solix Holding S.à.r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 173548 (la «Société») pour tenir une assemblée générale extraordinaire de la Société (r«Assemblée»). La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, le 10 décembre 2012, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 236 du 31 janvier 2013. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 28 janvier 2013, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 875 de 2013.

L'Associé, représenté comme décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter que:

I.- L'Associé détient toutes les parts sociales dans le capital social de la Société;

II.- l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Renonciation aux formalités de convocation;

2. Création de deux nouvelles classes de parts sociales, à savoir classes C et D et détermination des droits et obligations de celles-ci par la modification des statuts comme indiqué ci-dessous;

3. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de EUR 4.490.000 (quatre millions quatre cent quatre-vingt-dix mille Euros) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de EUR 749.500 (sept cent quarante-neuf mille cinq cents Euros) représenté par 749.500 (sept cent quarante-neuf mille cinq cents) parts sociales avec une valeur nominale de EUR 1 (Un Euro), à un montant de EUR 5.239.500 (cinq millions deux cent trente-neuf mille cinq cents Euros) par voie d'émission et de création de 3.485.000 (trois millions quatre cent quatre-vingt-cinq mille) parts sociales de Classe C de la Société avec une valeur nominale de EUR 1 (Un Euro) et 1.005.000 (un million cinq mille) parts sociales de Classe D de la Société avec une valeur nominale de EUR 1 (Un Euro) (Les «Nouvelles Parts Sociales»);

4. Souscription et paiement par l'Associé de l'augmentation du capital social mentionnée au point 3. ci-dessus par voie d'apport en nature;

5. Modification consécutive de l'article 6 des statuts de la Société (les «Statuts»);

6. Divers.

L'Associé a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital de la Société étant représentée à la présente Assemblée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, l'Associé représenté à l'Assemblée se considérant comme dûment convoqué et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui a été rendu accessible avant l'Assemblée.

Deuxième résolution

L'Associé décide de créer deux nouvelles classes de parts sociales, à savoir classes C et D.

Troisième résolution

L'Associé décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de EUR 4.490.000 (quatre millions quatre cent quatre-vingt-dix mille Euros) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de EUR 749.500 (sept cent quarante-neuf mille cinq cents Euros) représenté par 749.500 (sept cent quarante-neuf mille cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1 (Un Euro) chacune, à un montant de EUR 5.239.500 (cinq millions deux cent trente-neuf mille cinq cents Euros) par voie d'émission et de création de 3.485.000 (trois millions quatre cent quatre-vingt-cinq mille) parts sociales de Classe C de la Société d'une valeur nominale de EUR 1 (Un Euro) chacune et

1.005.000 (un million cinq mille) parts sociales de Classe D de la Société d'une valeur nominale de EUR 1 (Un Euro) chacune (Les «Nouvelles Parts Sociales»)

Quatrième résolution

L'Associé accepte la souscription à l'augmentation du capital social et de son paiement intégral par voie d'apport par l'Associé des actifs suivants (ci-après l'«Apport»):

371.962 actions dans Eiva Holding A/S, une société à responsabilité limitée immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés Danois sous le numéro 31271193, ayant son siège social à Teglbækvej 8, 8361 Hasselager, Danemark ("Eiva Holding"), d'une valeur de EUR 3.485.000 (trois millions quatre cent quatre-vingt-cinq mille Euros) et,

500.004 actions dans TG Partners III A/S, une société à responsabilité limitée immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés Danois sous le numéro 34610940, ayant son siège social à c/o Thylanders & Company A/S,

Store Strandstraede 19, 1255 Copenhague K, Danemark ("TG Partners"), d'une valeur de EUR 1.005.000 (un million cinq mille Euros),

ci-après dénommés (l'«Actif»).

Intervention - Souscription - Libération

L'Associé déclare ensuite:

i. Souscrire les 3.485.000 (trois millions quatre cent quatre-vingt-cinq mille) parts sociales de Classe C et les 1.005.000 (un million cinq mille) parts sociales de Classe D représentant l'augmentation du capital social de la Société; et

ii. libérer les Nouvelle Parts Sociales par le biais de l'Apport.

L'Apport sera réparti de la manière suivante:

un montant de EUR 4.490.000 (quatre millions quatre cent quatre-vingt-dix mille Euros) sera attribué au compte nominal du capital social de la Société.

L'évaluation de l'Apport est attestée au moyen d'un certificat d'évaluation émis par l'Associé et approuvé par la gérance de Eiva Holding A/S et TG Partners III A/S et par la gérance de la Société.

Le Certificat ci-dessus, après avoir été signé ne varietur par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et le notaire instrumentant, demeurera annexé au présent acte pour être enregistré avec lui.

En conséquence de ce qui précède, l'Associé décide d'acter que l'actionnariat de la Société suite à l'augmentation du capital social est désormais comme suit:

Denis Viet-Jacobsen	12.500 parts sociales de Classe A
	737.000 parts sociales de Classe B
	3.485.000 parts sociales de Classe C
	1.500.004 parts sociales de Classe D

Cinquième résolution

L'Associé décide de modifier l'article 6 des Statuts de sorte qu'il aura la teneur suivante:

« **Art. 6. Capital.** Le capital social est fixé à cinq millions deux cent trente-neuf mille cinq cents Euros (EUR 5.239.500,-), représenté par cinq millions deux cent trente-neuf mille cinq cents (5.239.500) parts sociales sous forme nominative, d'une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune, réparties comme suivant;

- 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales de Classe A (les «Parts Sociales de Classe A»), toutes souscrites et entièrement libérées,

- 737.000 (sept cent trente-sept mille) parts sociales de Classe B (les «Parts Sociales de Classe B»), toutes souscrites et entièrement libérées,

- 3.485.000 (trois millions quatre cent quatre-vingt-cinq mille) parts sociales de Classe C (les «Parts Sociales de Classe C»), toutes souscrites et entièrement libérées,

- 1.005.000 (un million cinq mille) parts sociales de Classe D (les «Parts Sociales de Classe D»), toutes souscrites et entièrement libérées.

Les Parts Sociales de Classe A traceront la performance et le rendement de l'investissement de la Société dans le capital social initial s'élevant à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-);

Les Parts Sociales de Classe B traceront la performance et le rendement de l'investissement de la Société dans Gatehouse Holding A/S, une société à responsabilité limitée immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés Danois sous le numéro 12948700, ayant son siège social au 31 Lindholm Brygge, 9400 Norresundby, Danemark.

Les Parts Sociales de Classe C traceront la performance et le rendement de l'investissement de la Société dans Eiva Holding A/S, une société à responsabilité limitée immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés Danois sous le numéro 31271193, ayant son siège social au Teglbækvej 8, 8361 Hasselager, Danemark.

Les Parts Sociales de Classe D traceront la performance et le rendement de l'investissement de la Société dans TG Partners III A/S, une société à responsabilité limitée immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés Danois sous

le numéro 34610940, ayant son siège social au c/o Thylander & Company A/S, Store Strandstraede 19, 1255 Copenhagen K, Danemark.

La société peut racheter ses propres parts sociales. Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

La Société peut également créer et émettre des parts sociales «tracker» d'une nouvelle classe à définir. Toute émission d'une nouvelle catégorie de parts sociales devra être approuvée par l'associé unique ou par la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social, conformément à l'article 21 des présents Statuts.

Les parts sociales de Classe A, Classe B, Classe C et de Classe D et/ou toutes nouvelles classes de part sociale pouvant être créées et émises devront collectivement et indépendamment de leur classe être désignées comme les Parts Sociales et individuellement et indépendamment de leur classe désignée comme une part sociale.

Les porteurs des parts sociales sont collectivement dénommées les associés.

Chaque part sociale donne droit à une voix.

En plus du capital social, un compte prime d'émission peut être mis en place sur lequel doit être transféré toute prime payée sur toute action. Toute prime d'émission payée dans l'intérêt de la souscription d'une classe de part sociale spécifique au moment de leur émission devra être affectée à un compte de réserve de prime correspondant à cette classe de part sociale spécifique, qui sera dénommé par la lettre correspondante.

Chaque part sociale confère à son titulaire un droit sur les actifs et les bénéfices de la Société, proportionnellement au nombre de parts sociales composant le capital social sujet aux dispositions énoncées à l'article 24 de ces Statuts.»

Sixième résolution

L'Associé décide de modifier les livres et registres de la Société, afin de refléter les changements ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à n'importe quel gérant de la Société et/ou à n'importe quel employé de chez Vistra (Luxembourg) S.à r.l., afin de procéder individuellement et pour le compte de la Société aux enregistrements des changements ci-dessus dans les registres de la Société correspondants.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison du présent acte est évalué à environ EUR 3.300.-.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. LAHAJJE-HULTMAN et C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 30 avril 2013. Relation: LAC/2013/20073. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 21 mai 2013.

Référence de publication: 2013064974/287.

(130080131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2013.

**Nexxon S.A., Société Anonyme,
(anc. Worldcollectionsdb S.A.).**

Siège social: L-8008 Strassen, 130, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 114.489.

L'an deux mille treize, le treize mai.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "Worldcollectionsdb S.A.", (ci-après la "Société"), ayant son siège social à L-2210 Luxembourg, 66, boulevard Napoléon 1^{er}, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 114.489, constituée suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg) en date du 16 février 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 968 du 17 mai 2006. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Bob PLEIN, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social vers L-8008 Strassen, 130, route d'Arlon.
2. Changement de la dénomination en Nexxon S.A.
3. Modification de l'objet social et refonte complète des statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions modificatives de la loi du 25 août 2006 ayant prévu la société anonyme unipersonnelle.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide:

- de transférer l'adresse du siège social vers L-8008 Strassen, 130, route d'Arlon.
- de changer la dénomination de la société en Nexxon S.A.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de changer l'objet social de la société et de procéder à une refonte complète des statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions modificatives de la loi du 25 août 2006 ayant prévu, entre autre, la société anonyme unipersonnelle:

I. Nom, Durée, Objet, Siège social

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de "Nexxon S.A." (ci-après la "Société").

Art. 2. La durée de la Société est illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet le commerce tant de détail que de gros, ainsi que toutes formations y relatives, tant directement qu'indirectement par des sociétés affiliées ou par des tiers, de vins, alcools et produits dérivés ainsi que de produits alimentaires solides et liquides.

La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra dans le cadre de son activité accorder notamment hypothèque ou se porter caution réelle d'engagements en faveur de tiers.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 4. Le siège social est établi dans la Commune de Strassen.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000, EUR), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,-EUR) chacune, entièrement libérées.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le 3^{ème} jeudi du mois de mai à 11.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés. Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera les réunions du conseil d'administration; en son absence le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au

conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Troisième résolution

L'assemblée générale:

- constate que le mandat de l'administrateur Eric FAYS a expiré.
- accepte la démission des administrateurs Kahrien LERBS et Aurélie GERARD,
- nomme la fonction d'administrateur-unique:

Monsieur Frédéric COUDERT, administrateur de sociétés, né à Marseille (F) le 11 avril 1961, demeurant à L-8023 Strassen, 22, rue du Genêt

- confirme à la fonction de commissaire aux comptes:

"Fiduciaire Intercommunautaire S.à r.l.", société à responsabilité limitée ayant son siège social à L-8008 Strassen, 130, Route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B, numéro 67.480

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2018.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la Société en raison des présentes s'élève approximativement à 1.000,-EUR.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passée à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Bob PLEIN, Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 17 mai 2013. Relation GRE/2013/2042. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la société.

Junglinster, le 21 mai 2013.

Référence de publication: 2013065099/232.

(130079736) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2013.

Edelveys Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 15.000,00.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 177.292.

—
STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the thirteenth of May.

Before the undersigned, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

EDELVEYS INTERNATIONAL LIMITED, a private limited liability company incorporated under the laws of Malta, registered with the Registrar of Companies of Valletta, Malta, under number C 59291, having its registered office at Vincenti Buildings, 28/19 (Suite 131) Strait Street, Valletta TLT 1432, MALTA

here represented by Mrs. Sabine PERRIER, Private Employee, professionally with address in 124, Boulevard de la Pétrusse, L - 2330 Luxembourg, by virtue of a proxy, given in London, UK, on 22 April 2013.

The said proxy, initialled ne varietur by the attorney of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in the here above stated capacity, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited liability company ("société à responsabilité limitée"), which she declares organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. - Purpose, Duration, Name, Registered office

Art. 1. There is hereby established a private limited company (société à responsabilité limitée) under the name EDELVEYS GROUP S.A.R.L. (hereinafter the «Company»), which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, (the "Law") as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant security in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company, and grant loans or otherwise assist any direct or indirect shareholder(s)/partner(s) of the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial or intellectual property activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by decision of its sole partner or by means of a resolution of a general meeting of its partners. Within the same borough, the registered office may be transferred through simple resolution of the sole manager or as the case may be, of the board of managers.

Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the manager or, in case of several managers, by the board of managers.

In the event that the manager or the board of managers determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent, that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

B. - Share capital, Shares

Art. 5. The Company's share capital is set at fifteen thousand Euro (EUR 15.000,-) represented by fifteen thousand (15.000) units with a par value of one Euro (EUR 1,-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 6. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of partners representing three-quarters of the share capital at least.

Art. 7. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 8. The Company's shares are freely transferable among partners. Any inter vivo transfer to a new partner is subject to the approval of such transfer given by the other partners, at a majority of three-quarters of the share capital.

Article 189 of the Law does not apply in the event of a sole partner.

In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three-quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 9. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

C. - Management

Art. 10. The Company is managed by one or several managers, who need not be partners.

In case of several managers, the Company is managed by a board of managers composed of one or several A managers (the «A Managers»), and one or several B managers (the «B Managers») who need not be partners.

Should a corporate body be appointed as A or B Manager, the corporate body will designate a permanent representative, who will act on its behalf in accordance with the provisions set forth by Article 60bis-4 of the Law.

In dealing with third parties, the manager, or in case of several managers, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The managers are appointed by the sole partner or as the case may be by the partners; who set(s) the term of their office. They may be dismissed freely at any time by the partner(s).

The Company will be bound in all circumstances by the sole signature of the manager and in case of plurality of managers, by the joint signature of any A Manager together with the signature of any B Manager, except for matters related to tax authorities, Trade and Companies' Register, Chamber of Commerce, where the signature of any manager will be sufficient.

Art. 11. In case of several managers, the Company is managed by a board of managers which may choose from among its A Managers a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by the chairman or any two managers, including at least one A Manager, at the place indicated in the notice of meeting. The meetings of the board of managers shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting. The meetings of the board of managers shall be chaired by the chairman, or in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be waived by consent in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication. A separate notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

No notice shall be required in case all the members of the board of managers are present or represented at a meeting of such board of managers or in the case of resolutions in writing approved and signed by all the members of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication another manager as his proxy. A manager may only represent one other manager.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers, including one A Manager, is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be validly taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting with not less than one A Manager voting in favour of the decisions.

Art. 12. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by any two managers, including at least one A Manager.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by any of the manager.

Art. 13. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 14. The managers do not assume, by reason of their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

Art. 15. The manager or the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager or the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

D. - Decisions of the sole partner, Collective decisions of the partners

Art. 16. Each partner may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 17. Save a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

The partners may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of partners representing three-quarters of the share capital at least.

Art. 18. In the case of a sole partner, such partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. - Financial year, Annual accounts, Distribution of profits

Art. 19. The Company's year commences on 1st January and ends on 31st December of the same year.

Art. 20. Each year on 31st December, the accounts are closed and the board of managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 21. Five per cent (5%) of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the partners.

F. - Dissolution, Liquidation

Art. 22. In the event of dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not be partners, and which are appointed by the general meeting of partners which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners in proportion to the shares of the Company held by them.

G - Applicable Law

Art. 23. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

Subscription and Payment

The fifteen thousand (15.000) shares have been fully subscribed by EDELVEYS INTERNATIONAL LIMITED, prenamed, for the price of fifteen thousand Euro (EUR 15.000,-).

All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of fifteen thousand Euro (EUR 15.000,-) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional provisions

The first financial year shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall terminate on 31 December 2013.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand five hundred Euro (EUR 1.500).

Decisions of the Sole Partner

The above named person, representing the entire subscribed capital and considering itself as fully convened, has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and has passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 124, Boulevard de la Petrusse, L - 2330 Luxembourg.
2. The following are appointed managers of the Company for an indefinite period:

- a) Paul SIMMS, born on 16 May 1945 in Hove, United Kingdom, residing at 1, St. Andrew's Hill, UK - London EC 4V 5BY, as A Manager
- b) Sabine PERRIER, born on 22 April 1959 in Thionville, France and professionally with address at 124, Boulevard de la Petrusse, L - 2330 Luxembourg, as B Manager.

The aforementioned managers form the Board of Managers of the Company.

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the attorney of the person appearing, known to the notary by her surname, first name, civil status and residence, the said attorney of the person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille treize, le treize mai,

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

EDELVEYS INTERNATIONAL LIMITED, une société privée à responsabilité limitée constituée suivant les lois de Malte, enregistrée auprès du Registre des Sociétés de Mala sous le numéro C 59291 et ayant son siège social à Vincenti Buildings, 28/19 (Suite 131) Strait Street, Valletta TLT 1432, MALTE,

ici représentée par Madame Sabine PERRIER, employée privée, avec adresse professionnelle au 124, Boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée, à Londres, Royaume Uni, le 22 avril 2013,

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par la mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise en même temps que celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer.

A. - Objet, Durée, Dénomination, Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination EDELVEYS GROUP S.A.R.L. (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés Luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par l'achat, la souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de son portefeuille.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou apporter son concours de quelque manière que ce soit à des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut, par ailleurs, réaliser tant pour son compte personnel que pour le compte de tiers, toutes les opérations commerciales, industrielles ou financières qui seraient utiles ou nécessaires à la réalisation de son objet social.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché du Luxembourg en vertu d'une décision de l'associée unique ou par résolutions de l'assemblée générale des associés. A l'intérieur de la même commune, le siège social peut être transféré par simple résolution du gérant unique ou le cas échéant, du conseil de gérance.

La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays par simple résolution du gérant unique ou le cas échéant, du conseil de gérance.

Lorsque le gérant unique ou le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui restera une société luxembourgeoise.

B. - Capital social, Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à la somme de quinze mille euros (EUR 15.000,-) représentée par quinze mille (15.000) parts sociales de valeur nominale un Euro (EUR 1,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 6. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 7. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

L'article 189 de la Loi ne s'applique pas s'il n'y a qu'un seul associé.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

C. - Gérance - Conseil de Gérance

Art. 10. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants qui n'ont pas besoin d'être associés.

Dans le cas de plusieurs gérants, la Société sera gérée par un conseil de gérance composé d'un ou plusieurs Gérants A (les «Gérants A») et d'un ou plusieurs Gérants B (les «Gérants B»), qui n'ont pas besoin d'être associé.

Si une société est désignée Gérant A ou B, la société désignera un représentant permanent qui agira pour son compte suivant les dispositions de l'article 60bis-4 de la Loi.

Vis-à-vis des tiers, le gérant, ou le cas échéant, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés, qui fixent la durée de leur mandat. Ils sont librement et à tout moment révocables par l'assemblée générale des associés.

La Société est engagée, en toutes circonstances, par la signature unique du gérant et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un Gérant A ensemble avec celle d'un Gérant B, à l'exception de toutes questions en relation avec les autorités fiscales, le Registre de Commerce et des Sociétés, la Chambre de Commerce où la signature de n'importe quel gérant sera suffisante.

Art. 11. Dans le cas de plusieurs gérants, la Société sera gérée par un conseil de gérance qui peut choisir parmi ses membres Gérants A un président et un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants, avec au moins un Gérant A, au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Les réunions du conseil de gérance se tiendront au siège social de la Société, à moins que la convocation le prévoit autrement. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins 24 heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit

ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Aucune convocation ne sera requise si tous les membres du conseil de gérance sont présents ou représentés à une réunion ou si les résolutions sont approuvées par écrit par l'ensemble des membres du conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par câble, télégramme, télex ou facsimile email ou tous autres moyens de communication, un autre gérant comme son mandataire. Un gérant ne peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion et sera réputée être tenue au siège social.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par lettre ou par télécopie ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants, incluant un Gérant A, est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion, avec au moins un Gérant A votant en faveur des décisions.

Art. 12. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le Président ou en son absence, par deux gérants, dont l'un sera Gérant A.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président ou par deux gérants.

Art. 13. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 14. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Le gérant unique, le cas échéant, le conseil de gérance est autorisé à verser des dividendes intérimaires, sur base d'un état des comptes préparé par le gérant unique, le cas échéant, le conseil de gérance et montrant la disponibilité des fonds à distribuer, étant entendu que le montant distribuable n'excédera pas les profits réalisés depuis la date de la dernière clôture comptable, augmenté des profits reportés et réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à une réserve constituée en vertu de la Loi ou par les présents statuts.

D. - Décisions de l'associé unique, Décisions collectives des associés

Art. 16. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 17. Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 18. Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. - Année sociale, Bilan, Répartition

Art. 19. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 20. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 21. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

F. - Dissolution, Liquidation

Art. 22. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision contraire le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 23. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et Libération

Les quinze mille (15.000) parts sociales ont été entièrement souscrites par EDELVEYS INTERNATIONAL LIMITED, précitée, pour la somme de quinze mille Euros (EUR 15.000,-).

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en numéraire de sorte que la somme de quinze mille euros (EUR 15.000,-) est à la libre disposition de la Société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2013.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Assemblée générale extraordinaire

Tout de suite après l'assemblée constitutive, l'associé, représentant l'intégralité du capital social souscrit a adopté les résolutions qui suivent:

- 1) Le siège social de la Société est fixé à L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.
- 2) Sont élus comme gérants pour une durée indéterminée:
 - a) M. Paul SIMMS, né le 16 mai 1945 à Hove, Royaume-Uni, demeurant à 1, St. Andrew's Hill, Londres EC 4V 5BY, Royaume-Uni, comme Gérant A;
 - b) Mme. Sabine PERRIER, née le 22 avril 1959 à Thionville, France, avec adresse professionnelle au 124, Boulevard de la Pétrusse, L - 2330 Luxembourg, comme Gérant B.

Les Gérants sus-désignés forment le conseil de gérance de la Société.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du comparant les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une traduction française; à la requête de la même personne, en cas de divergence entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connue par ses nom, prénom usuels, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: S. Perrier et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 14 mai 2013. LAC/2013/22028. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mai 2013.

Référence de publication: 2013065349/350.

(130080422) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2013.

Blue Holding Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 9.250.000,00.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 127.915.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un contrat de cession de parts sociales avec effet au 29 avril 2013 que:

- 3i Europartners Va L.P., ayant son siège social au 16 Palace Street, SW1E 5JD Londres, Royaume-Uni a cédé:
 - * 1.654.248 parts sociales de classe A1 et 41.694 parts sociales de classe B à ALTERCAP CCA I S.A..
- 3i Europartners Vb L.P., ayant son siège social au 16, Palace Street, SW1E 5JD Londres, Royaume-Uni a cédé:
 - * 12.832 parts sociales de classe A1 et 46.217 parts sociales de classe B à ALTERCAP CCA I S. A;
 - * 924.986 parts sociales de classe A1 à ECAS 2011-1 Loan B.V.;
 - * 895.853 parts sociales de classe A1 à DCEMF Holdings Ltd.

- 3i Pan European Buyouts 2006-08A L.P., ayant son siège social au 16 Palace Street, SW1E 5JD Londres, Royaume-Uni, a cédé:

- * 23.065 parts sociales de classe A1,
- * 200.681 parts sociales de classe A2 et 29.255 parts sociales de classe B à DCEMF Holdings Ltd;
- * 1.738.619 parts sociales de classe A2 et 6.889 parts sociales de classe B à ALTERCAP CCA I S.A.;
- * 964.676 parts sociales de classe A2 et 52.600 parts sociales de classe B à ECAS 2011-1 Loan B.V..

- 3i Pan European Buyouts 2006-08B L.P., ayant son siège social au 16, Palace Street, SW1E 5JD Londres, Royaume-Uni a cédé:

* 1.751 parts sociales de classe A1, 220.429 parts sociales de classe A2 et 6.736 parts sociales de classe B à DCEMF Holdings Ltd.

- 3i Pan European Buyouts 2006-08C L.P., ayant son siège social au 16 Palace Street, SW1E 5JD Londres, Royaume-Uni a cédé:

* 3.797 parts sociales de Classe A1, 478.118 parts sociales de classe A2 et 14.611 parts sociales de classe B à DCEMF Holdings Ltd.

- Pan European Buyouts Co-Invest 2006-08 L.P. ayant son siège social au 16 Palace Street, SW1E 5JD Londres, Royaume-Uni a cédé:

* 399 parts sociales de classe A1, 50.264 parts sociales de classe A2 et 1.536 parts sociales de classe B à DCEMF Holdings Ltd.

- Pan European Buyouts (Nordic) Co-Invest 2006-08 L.P. ayant son siège social au 16 Palace Street, SW1E 5JD Londres, Royaume-Uni a cédé:

* 49 parts sociales de class A1, 6.179 parts sociales de classe A2 et 188 parts sociales de classe B à DCEMF Holdings Ltd.

- Pan European Buyouts (Dutch) Co-Invest 2006-08 L.P. ayant son siège social au 16 Palace Street, SW1E 5JD Londres, Royaume-Uni a cédé:

* 27 parts sociales de classe A1, 3.364 parts sociales de classe A2 et 102 parts sociales de classe B à DCEMF Holdings Ltd.

- Monsieur Christian SENFF, résidant Anrichterstrasse 47, 94036 Passau, Allemagne a cédé:

- * 30.801 parts sociales de classe A1 et 402.900 parts sociales de classe B à ALTERCAP CCA I S.A.;
- * 17.088 parts sociales de classe A1 et 223.550 parts sociales B à ECAS 2011-1 Loan B.V.;
- * 17.088 parts sociales de classe A1 et 223.550 parts sociales de classe B à DCEMF Holdings Ltd.

- Donau Management GmbH & Co. KG, ayant son siège social Dr.-Emil-Brichta-Strasse 3a, 94036 Passau, Allemagne, a cédé:

- * 331.800 parts sociales de classe B à Altercap CCA I S.A.;
- * 184.100 parts sociales de classe B à ECAS 2011-1 Loan B.V.;
- * 184.100 parts sociales de classe B à DCEMF Holdings Ltd.

- Monsieur Gerhardt Sundt, résidant Tälstrasse 62, 72160 Horb am Neckar, Allemagne a cédé:

- * 118.500 parts sociales de classe B à ALTERCAP CCA I S.A.;
- * 65.750 parts sociales de classe B à ECAS 2011-1 Loan B.V.;
- * 65.750 parts sociales de classe B à DCEMF Holdings Ltd.

- 3i Group Investments L.P., ayant son siège social au 16, Palace Street, SW1E 5JD Londres, Royaume-Uni, a cédé:

* 45 parts sociales de Classe A1, 5.641 parts sociales de classe A2 et 172 parts sociales de classe B à DCEMF Holdings Ltd.

Suite à ces transferts, les parts sociales de la Société sont désormais détenues comme suit:

- ALTERCAP CCA I S.A., ayant son siège social au 412, Route d'Esch, L-2086 Luxembourg, enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B, numéro 153371, détient:

- * 1.697.881 parts sociales de classe A1,
- * 1.738.619 parts sociales de classe A2,
- * 948.000 parts sociales de classe B.

- ECAS 2011-1 Loan B.V., ayant son siège social Prins Bernhardplein 200, 1097JB Amsterdam, Pays-Bas, enregistrée sous le numéro 34260619 auprès du registre des sociétés d'Amsterdam, détient:

- * 942.074 parts sociales de classe A1,
- * 964.676 parts sociales de classe A2,
- * 526.000 parts sociales de classe B.

- DCEMF Holdings Ltd. ayant son siège social P.O. Box 309GT, South Church Street, Grand Cayman, KY1-1104, Iles Caïmans, enregistrée sous le numéro 166263 auprès du registre des sociétés des Iles Caïmans, détient:

- * 942.074 parts sociales de classe A1,
- * 964.676 parts sociales de classe A2,
- * 526.000 parts sociales de classe B.

Ce dépôt est un dépôt rectificatif de la cession de parts sociales déposée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro L 130078896 du 17 mai 2013, qui est lui-même le dépôt rectificatif de la cession de parts sociales déposée le 16 mai 2013 sous le numéro L130078337, tous deux non encore publiés.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2013.

Pour Blue Holding Luxembourg S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2013065232/81.

(130080899) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2013.

S.C. Meyers & Krack, Société Civile.

Siège social: L-9144 Dellen, 27, rue du Lavoir.

R.C.S. Luxembourg E 3.339.

L'an deux mil treize, le quatorze mai.

Pardevant Maître Urbain THOLL, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1.- Monsieur Arsène MEYERS, cultivateur et son épouse Madame Nicole KIRCHEN, cultivatrice, demeurant ensemble à L-9144 Dellen, 1, bei de Lannen,

Nés savoir: Monsieur Arsène MEYERS à Ettelbruck, le 22 mars 1956 (1956 0322 170) et Madame Nicole KIRCHEN à Ettelbruck, le 9 septembre 1962 (1962 0909 141),

2.- Monsieur Michel MEYERS, cultivateur, célibataire, demeurant à L-9144 Dellen, 1, bei de Lannen,

Né à Ettelbruck, le 30 août 1987 (1987 0830 133).

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. Ils sont les seuls associés de la société civile S.C. MEYERS & KRACK, avec siège à L-9144 Dellen, 27, rue du Lavoir, inscrite au RCSL sous le numéro E 3.339,

Constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné en date du 23 mars 2007, publié au Mémorial C numéro 1192 du 18 juin 2007, et dont les statuts ont été modifiés aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné en date du 24 novembre 2008, publié au Mémorial C numéro 4 du 2 janvier 2009.

II. Le capital social est fixé à TROIS CENT DOUZE MILLE SEPT CENTS EUROS (€ 312.700,-), représenté par TROIS MILLE CENT VINGT-SEPT (3.127) parts d'une valeur nominale de CENT (100.-) EUROS chacune, entièrement souscrites et libérées comme suit:

- Les époux MEYERS – KIRCHEN: mille neuf cent soixante-quatre (1.964) parts,
- Monsieur Michel MEYERS: mille cent soixante-trois (1.163) parts,

Les comparants, représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, ont pris les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution de la société et prononce sa mise en liquidation.

Deuxième résolution.

L'assemblée nomme comme liquidateur la société à responsabilité limitée INTARIS – salaires et gestion, avec siège social à L-7540 Rollingen, 113 rue de Luxembourg.

Le liquidateur aura les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans le cas où elle est requise.

Il peut dispenser le Conservateur des Hypothèques de prendre inscription d'office, renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixe.

Déclaration en matière de blanchiment d'argent

Les associés, respectivement leur mandataire, déclarent, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être les bénéficiaires réels de la société faisant l'objet des présentes et certifient que les fonds/biens/droits ayant servi à la libération du capital social ne proviennent pas, respectivement que la société ne s'est pas livrée à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) respectivement d'un acte de terrorisme tel que défini à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Meyers A., Kirchen, Meyers M., THOLL.

Enregistré à Mersch, le 16 mai 2013. Relation: MER/2013/1036. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A. Muller.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C.

Mersch, le 21 mai 2013.

Référence de publication: 2013064963/58.

(130080014) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2013.

Ariane Treasury Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 175.899.

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique de la société en date du 2 avril 2013 que:

- Monsieur François Bourgon et Monsieur Fabio Ceccarelli démissionnent de leurs postes de gérant de classe B de la société avec effet immédiat;

- Monsieur Naguib Onsi Sawiris démissionne de son poste de gérant de classe A de la société avec effet au 3 avril 2013;

- Monsieur Fabrice Geimer, né le 23 janvier 1978 à Arlon (Belgique) et ayant son adresse professionnelle 5, Avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg et Monsieur Sinan Omer Sar, né le 5 juin 1980 à Luxembourg (Luxembourg) et ayant son adresse professionnelle 5, Avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg sont nommés en remplacement des gérants de classe B avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 17 mai 2013.

Référence de publication: 2013065179/18.

(130080394) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2013.

Travel Retail S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 111.853.

EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société tenue en date du 16 mai 2013 que Mme Séverine Lambert, née à Virton (Belgique) le 20 septembre 1980, ayant son adresse professionnelle au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg a été nommée gérant de la Société avec effet au 29 avril 2013 pour une durée indéterminée, en remplacement de M. Alessandro Maiocchi, démissionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 2013.

Pour Travel Retail S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2013064188/17.

(130079035) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2013.
